

Les capitales européennes de la culture étendent leur portée géographique

En juin 2016, la Commission européenne a adopté une proposition visant à permettre à un plus grand nombre de pays européens de rejoindre les capitales européennes de la culture. Un accord a été conclu dans les négociations interinstitutionnelles du trilogue et le texte convenu doit être voté par le Parlement lors de la plénière de juin.

Contexte

L'[intérêt](#) pour les villes célébrant la culture est constant depuis le lancement des «Villes européennes de la culture» en 1985. Une [décision](#) du Parlement et du Conseil du mois de mai 1999 a changé le titre en « capitales européennes de la culture » (ECOC) à partir de 2005. Une [décision](#) d'octobre 2006 a dressé une liste d'ECOC pour les années 2007 à 2019, avec une ville d'un État membre «ancien» et d'un État membre «nouveau» chaque année. [La décision 445/2014/UE](#) a élargi sa portée géographique, de sorte qu'un pays candidat ou un pays candidat potentiel obtiendra le titre tous les trois ans, à partir de 2021.

Depuis le début, l'action vise à promouvoir les cultures européennes riches et diverses, contribuant ainsi à la compréhension mutuelle entre les Européens. Elle devrait couvrir le patrimoine culturel européen partagé ainsi que les créations contemporaines impliquant des artistes et des créateurs de différents États membres, pour déboucher sur une coopération et un dialogue durables entre les cultures européennes. Elle est destinée à s'assurer une large participation de divers groupes sociaux, à avoir un impact social durable et à contribuer à la cohésion sociale grâce aux projets de régénération urbaine. Sa promotion à l'échelle européenne devrait renforcer sa dimension européenne.

Objectifs, procédures et moyens d'une nouvelle proposition

Le 17 juin 2016, la Commission a présenté une [proposition](#) de décision modifiant la décision de 2014 visant à permettre aux villes des pays de l'Association européenne de libre-échange parties à l'Espace économique européen (AELE / EEE: Islande, Norvège et Lichtenstein) de concourir pour le titre selon les mêmes critères que les pays candidats et candidats potentiels tous les trois ans. Les règles sont les mêmes: la candidature à l'action nécessite la participation du pays au [programme « Europe créative »](#) (ou ses successeurs), un programme de soutien de l'UE à la culture.

La procédure de préparation et de sélection peut prendre jusqu'à six ans, ce qui se reflète dans le calendrier en annexe. Deux années sont nécessaires pour préparer une proposition répondant aux critères d'un programme culturel de haute qualité à dimension européenne, et une planification minutieuse est essentielle pour réussir. Un panel international d'experts choisit une ville d'un pays de l'AELE/EEE, un candidat ou un pays candidat potentiel selon le calendrier. Les ECOC peuvent bénéficier du prix Melina Mercouri, doté d'1,5 million d'euros provenant du financement du programme « Europe créative ». Les budgets locaux, régionaux ou nationaux, ainsi que les fonds de l'UE disponibles pour les projets culturels et les infrastructures visant la durabilité de l'action complètent le financement du prix.

Parlement européen

Le Parlement européen a soutenu les capitales européennes de la culture dans sa résolution [d'avril 2004](#) qui soulignait la nécessité d'une forte dimension européenne, et qui a été confirmée dans sa [résolution de 2013](#). Cette dernière a également souligné l'engagement réel des artistes locaux, des organisations culturelles et du public à l'événement et à la coopération européenne et internationale en tant que facteurs de durabilité



des ECoC. Une [étude](#) de 2013 réalisée pour le Parlement européen a souligné que le succès dépendait d'une vision culturelle claire et d'un engagement local et citoyen. Elle a également conclu que les ECoC attirent principalement des participants locaux, régionaux ou nationaux, plutôt que des visiteurs européens, car la distance géographique demeure un obstacle. La position du PE sur la proposition actuelle souligne le rôle d'un réseau de villes qui ont obtenu le titre de ECoC, en améliorant l'échange d'expériences. Le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord dans les négociations interinstitutionnelles, qui doit être voté lors de la plénière de juin.

Première lecture: ([2016/0186\(COD\)](#)); commission au fond:
Commission de la culture et de l'éducation (CULT);
Rapporteur: Santiago Fisas Ayxelà (PPE, Espagne).

